

ARRETE WEYERSHEIM 2025-51
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de locaux modulaires à l'école élémentaire – 19, rue des Fossés à Weyersheim, une autorisation d'occuper le domaine public est nécessaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la livraison de locaux modulaire à l'école élémentaire – 19, rue des Fossés à Weyersheim, la société Algeco est autorisée à occuper le domaine public (trottoir), le long de l'école :

du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 24 septembre 2025 inclus.

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux piétons

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux en amont et au droit du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Architectes Scherer et Boetsch
- Sté Algeco

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 29 août 2025

Le Vice-Président,



Sylvie ROEHLLY

